

Délibérations du  
Conseil d'Administration  
du CCAS  
du 8 avril 2025

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné. pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/01 - Compte de gestion 2024**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2024 du Service de Gestion Comptable de Béthune.

Excédent de fonctionnement	<b>11 483,01 €</b>
Excédent d'investissement	<b>2 535,82 €</b>
Excédent total	<b>14 018,83 €</b>

9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



*Nombre de membres en exercice : 11*  
*Nombre de membres présents : 9*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/02 - Compte administratif 2024**

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Jean-Paul CATY comme Président pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Jean-Paul CATY est désigné et demande à l'Assemblée d'approuver le compte administratif 2024 du C.C.A.S en tous points similaire au Compte de Gestion et propose d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) **11 483,01 €**

8 pour

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



## **Note de présentation**

*Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)*

### **Compte administratif 2024 du CCAS de Labeuvrière**

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de l'année.

Il détermine les résultats de l'exécution comptable.

Le Compte Administratif du CCAS présente un excédent de fonctionnement de **11 483,01 €**

et un excédent d'investissement de **2 535,82 €**

soit un excédent total de **14 018,83 €**

*Nombre de membres en exercice : 11*  
*Nombre de membres présents : 9*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/03 - Budget 2025**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget 2025 du C.C.A.S. qui s'équilibre à

• Section de fonctionnement	<b>12 033,01 €</b>
• Section d'investissement	<b>2 668,83 €</b>
Soit un total de	<b>14 701,84 €</b>

9 pour

Pour extrait conforme

Le Président,  
Jacky BERTIER



*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

## **Note de présentation**

*Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)*

### **Budget 2025 du CCAS de Labeuvrière**

**Montant du budget global : 14 701,84 €**

**Section de fonctionnement : 12 033,01 €**

Les dépenses de fonctionnement sont toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité soit principalement les aides pour une prévision de 10 000 € maximum

La partie virement à l'investissement représente un total de **133,01 €**

Les recettes de fonctionnement sont l'excédent de fonctionnement reporté

**Section d'investissement : 2 668,83 €**

Les dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement.

En 2024, il a été procédé à l'achat d'un ordinateur.

Les recettes d'investissement sont l'autofinancement.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/04 - Modification du tableau des locations de terres appartenant au CCAS**

Monsieur le Président propose de mettre à jour les fermages des locations des terres appartenant au CCAS ainsi que les conditions de location.

Il informe du tableau actuel des fermages :

Locataire	Adresse	Références cadastrales	Surface louée
CHAUDEZ	Rue de Fontenelles 62122 LABEUVRIERE	AD 271	2 142 m2
		AD 274	1 039 m2
		AD 241	898 m2
		AD 242	879 m2
		AD 243	523 m2
LAROCHE Philippe	Avenue du Château 62122 LABEUVRIERE	AD 270	1 840 m2
		AD 86	1 986 m2
		AD 113	1 031 m2
		AD 167	7 090 m2
		AD 328	3 797 m2
		AH 82	1 132 m2
		AI 209	7 170 m2

<b>OPIGEZ Philippe</b>	<b>70 rue Pasteur 62122 LABEUVRIERE</b>	<b>AD 118</b>	<b>914 m2</b>
		<b>AH 114</b>	<b>9 298 m2</b>
		<b>AH 115</b>	<b>1 806 m2</b>
		<b>AH 116</b>	<b>286 m2</b>
		<b>AH 117</b>	<b>481 m2</b>
		<b>AH 118</b>	<b>246 m2</b>
		<b>AH 119</b>	<b>253 m2</b>
<b>BRUNEL Jérémie</b>	<b>996, rue Roger Salengro 62122 LABEUVRIERE</b>	<b>AH 239</b>	<b>1 294 m2</b>

Les baux seront consentis et acceptés moyennant un fermage annuel actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages actualisé et publié annuellement par arrêté ministériel.

Le fermage est payable à terme échu le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Les locataires seront redevables d'une quote-part impôts de 50 % de la taxe foncière avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur le Président informe que Monsieur CARON Anthony sollicite l'accord du CCAS pour exploiter les parcelles AD 271, AD 274, AD 241, AD 242, AD 243 et AD 270 en remplacement de Monsieur CHAUDEZ et que Monsieur LAROCHE Philippe sollicite l'accord du CCAS pour exploiter les parcelles AD 118, AH 114, AH 115, AH 116, AH 117, AH 118 et AH 119 en remplacement de Monsieur OPIGEZ Philippe.

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil d'Administration du CCAS de signer les baux avec Monsieur CARON Anthony et Monsieur LAROCHE Philippe selon les mêmes modalités évoquées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir délibéré,

Dit que les terres seront louées sur la base du tableau proposé et aux modalités évoquées avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Autorise Monsieur le Président à signer des baux à ferme avec les agriculteurs désignés sur le tableau et sur les parcelles désignées sur le tableau pour des durées de 9 ans.

Vu les demandes présentées par Monsieur CARON et Monsieur LAROCHE,

Autorise Monsieur le Président à signer les baux à ferme avec les intéressés pour des durées de 9 ans et à modifier l'état des locations de terre appartenant au CCAS en conséquence,

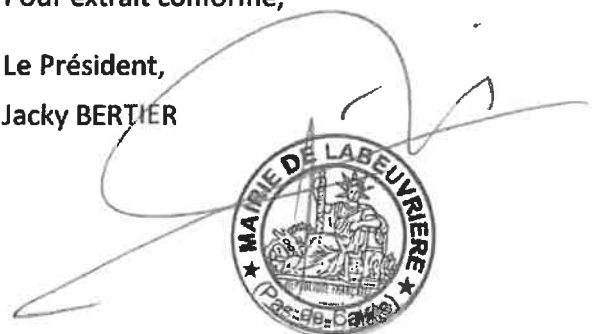
9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*





Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/05 - Modification du règlement pour la délivrance des aides facultatives (DCCAS 2024/07) : seuil du reste à vivre**

Monsieur le Président propose de modifier la délibération du 11 décembre 2024 portant règlement pour la délivrance des aides facultatives qui prévoit une possible révision du seuil du reste à vivre.

Il est décidé que sont considérées comme recevables, et donc soumises pour examen, les demandes dont le reste à vivre ne dépasse pas 350 € en remplacement du seuil de 300 €.

9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 08 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 2025/09  
ID : 062-266204791-20250408-DCCAS202508-DE

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*  
*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/08 – Attribution d'une aide pour** [REDACTED]

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives modifiée par la délibération du 08 avril 2025 (DCCAS 2025/06)

Après étude de la situation de [REDACTED] il est décidé de lui attribuer une aide alimentaire d'un montant de 440 € 00 d'alimentation.

Il est décidé de lui attribuer un secours pour des frais d'obsèques d'un montant de 400 euros qui sera versé directement au prestataire conformément au règlement.

9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président  
Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 08 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 20/04/2025  
ID : 062-266204791-20250408-DCCAS202507-DE

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/07 – Attribution d'une aide pour [REDACTED]**

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives modifiée par la délibération du 08 avril 2025 (DCCAS 2025/06)

Après étude de la situation de [REDACTED] il est décidé de lui attribuer une aide alimentaire d'un montant de 180 € 00 d'alimentation.

9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jacky BERTIER



*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 08 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 20/04/2025  
ID : 062-266204791-20250408-DCCAS202506-DE

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux avril deux mil vingt-cinq se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Président.*

*Etaient présents : M. BERTIER Jacky, M. CATY Jean-Paul, M. HANOCQ André, Mme HANOCQ Charlotte, Mme PRUVOST Stéphanie, M. CLEMENT Yves, M. GOURDIN Jean-Christophe, Mme GELÉ Anne-Marie, M. GREVET Jean-Christophe.*

*Absents : Mme SERGEANT Gaëlle et M. DELEPINE Johan*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLEMENT Yves ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

\*\*\*\*

**DCCAS 2025/06 – Attribution d'une aide pour** [REDACTED]

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives modifiée par la délibération du 08 avril 2025 (DCCAS 2025/06)

Après étude de la situation de [REDACTED] il est décidé de lui attribuer une aide alimentaire d'un montant de 250 € 00 d'alimentation.

9 pour

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jacky BERTIER

*M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

